

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements pénitentiaires

Rapport de visite concernant :
Maison d'arrêt de Rochefort
11 T Rue du Maréchal Galliéni
17300 ROCHEFORT

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, **les établissements pénitentiaires** et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs ».

* * *

Date de la visite : 13/03/2025.....
(Date de la visite précédente :)

Heures de visite : DÉBUT : 09h45 FIN : 11h45

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : _1_____

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

Nom de la personne en charge de l'établissement :

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

➤ Consultation du registre d'écrou :

Avez-vous pu le consulter ? : OUI NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre des passages ? : OUI NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? OUI NON

➤ Capacité maximale de l'établissement (nombre de personnes incarcérées) :

- Nombre de détenus :50
- Nombre de cellules individuelles : en principe 52 (dont 2 cellules QSL).....
- Nombre de cellules collectives : ...
- Capacité maximale des cellules collectives : 2 détenus par cellule

➤ Nombre de personnes incarcérées le jour de la visite : 103.....

(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme- nationalité)

➤ L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ?

- Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité) :

Le bâtiment est un établissement pénitentiaire depuis 1853.

Il a été fermé en 1957 à la suite d'un incendie puis réouvert en 1970 avec la création d'un étage supplémentaire.

L'établissement est construit, sur un terrain d'une superficie de 3 400 m². Il est formé de deux bâtiments en croix construits sur trois niveaux (R+2), entourés par un mur d'enceinte de 6,5 m de hauteur et de 235 m de longueur. Cette enceinte, bordée sur trois côtés par des habitations privées, est dépourvue de glacis et de mirador.¹



Vue aérienne de la MA de Rochefort, rue du Maréchal Gallieni

¹ Ces informations sont partiellement extraites du rapport du CGLPL consécutif à la visite du 17/02/2014 au 21/02/2014

Les 2 cellules du QSL (quartier de semi-liberté) sont situées au RDC.

Le premier étage comprend 22 cellules et l'unité sanitaire.

Le deuxième étage comprend 28 cellules.

S'agissant de l'accessibilité, au sein même de l'établissement, l'accès peut poser difficulté mais mon interlocuteur a pu préciser que des solutions pouvaient être trouvées lorsque des personnes en situation de handicap souhaitent rendre visite aux détenus.

- *Description et photos des cellules et des locaux communs :
(cf. photos en annexes)*

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Refus de visite ? OUI NON

Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ? OUI NON

Pas à l'occasion de cette visite mais le Directeur avait indiqué à l'occasion d'une précédente tentative de visite que l'accès serait refusé si le nombre d'avocats était supérieur à 1 (et ce afin de se conformer à des directives nationales)

Non accès à certaines cellules ? OUI NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? OUI NON

- **En cas d'entraves ou de restrictions, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (grade, fonction, poste...)**

L'accueil a été tout à fait satisfaisant.

J'ai effectué la visite avec (Directeur de l'établissement) qui s'est montré très disponible malgré le fait qu'il n'avait pas été rendu destinataire du courrier le prévenant de la visite.

J'ai pu échanger avec des détenus, des surveillants, des personnels de santé, des enseignants, du personnel de cuisine, une SPIP, etc...

III- ACCES AUX DROITS

1. DROIT DE COMMUNICATION ET DE VISITE

- Les détenus peuvent-ils communiquer avec leur famille ?
 OUI NON
- La mise à disposition de moyens de communication est-elle efficiente ?
 OUI NON
- Un accueil d'espace temporaire est-il mis en place pour accueillir la famille au sein du centre pénitentiaire ?
 OUI NON

2. ACCES A L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?
 OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 3.....
- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?
 OUI NON (pour l'un des 3 locaux, les 2 autres locaux seraient trop exigus pour plus de 2 personnes)
- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)
 OUI NON
- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?
 OUI NON (ce point n'a pas pu être expressément vérifié puisqu'aucun entretien avocat n'avait lieu lors de la visite).

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats...)

Il a pu constater l'affiche de plusieurs informations permettant aux détenus un accès au droit.

4 consultations avocats/détenus auraient été réalisées en 2024 (ce qui semble peu au regard du nombre de détenus).

Le Directeur a également pu préciser que la régie a mis en place récemment l'info droit à destination des détenus (18 consultations auraient été effectuées).

D'autres associations interviennent en détention : ADIL, Info Droit, assistance sociale etc..

Le tableau de l'Ordre des Avocats est affiché à plusieurs endroits de l'établissement (couloir du Greffe, salle d' « audience », salle polyvalente, couloir à chaque étage...)

3. ACCES A LA SANTE

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?
 OUI NON (photo du local en pièce jointe, ce local étant situé dans l'unité sanitaire)
- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?
 OUI NON
- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?
 OUI (a priori) NON (porte vitrée cf. photo en pièce jointe, étant précisé qu'une grille garantit l'accès à l'unité sanitaire et donc a priori le respect de la dignité et du secret professionnel).
- Existe-t-il un dispositif permettant d'assurer la permanence des soins en dehors des heures de présence du personnel soignant ?
 OUI NON
- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?
 OUI NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : SAMU

Les personnes détenues sont-elles informées des actions de prévention et d'éducation pour la santé organisées dans l'établissement ?

- OUI NON (intervention individuelle, ateliers etc...)

L'établissement dispose-t-il d'un protocole définissant l'organisation des soins et le fonctionnement médical ?

- OUI NON

Conformité de l'établissement pénitentiaire aux dispositions des Articles R322-1 à R322-11 du Code pénitentiaire concernant l'accès aux soins des personnes détenues (décret du 30 mars 2022) :

Un examen médical initial (EMI) pour tous les nouveaux détenus dans les 24 heures suivant leur incarcération est-il réalisé ? OUI NON (en pratique, il peut arriver que l'EMI ait lieu quelques heures après le délai de 24h en fonction des disponibilités des médecins)

Le dépistage de la tuberculose est-il effectué systématiquement pour :

- Tous les nouveaux détenus ? OUI NON
- Les détenus déjà présents n'ayant jamais bénéficié d'un dépistage ? OUI NON

L'examen clinique pour le dépistage de la tuberculose est-il réalisé et interprété dans les délais les plus brefs après l'entrée en détention ?

- OUI NON

Un appareil de radiologie est-il présent dans l'unité sanitaire ?

OUI NON

Si un examen radiologique est prescrit pour le dépistage de la tuberculose, est-il réalisé et interprété au plus tard dans les huit jours suivant l'incarcération ?

OUI NON

Le dépistage des maladies suivantes est-il systématiquement réalisé, à l'entrée en détention :

VIH/Sida ? OUI NON

Hépatite B ? OUI NON

Hépatite C ? OUI NON

Autres maladies sexuellement transmissibles ? OUI NON

Une nouvelle proposition de dépistage du VIH et des hépatites B et C est-elle offerte :

Périodiquement au cours de l'incarcération ? OUI NON (par AIDES)

En cas de refus initial ? OUI NON

En cas de prise de risque ou d'exposition connue ? OUI NON

À la demande spontanée des personnes détenues ? OUI NON

Lors de la consultation de sortie réglementaire pour les personnes condamnées ?

OUI NON

Un nouveau dépistage du VIH six semaines après la dernière exposition connue pour les personnes ayant eu un premier test négatif à l'entrée est-il proposé ?

OUI NON

La vaccination contre l'hépatite B aux détenus non immunisés est-elle proposée ?

OUI NON

En cas de détection d'une maladie infectieuse, le médecin prescrit-il des mesures d'isolement pour éviter la contamination du personnel et des autres détenus ?

OUI NON

La déclaration obligatoire des cas de tuberculose conformément à l'article L. 3113-1 du code de la santé publique est-elle systématiquement effectuée ?

OUI NON

Le médecin du service de lutte antituberculeuse réalise-t-il le dépistage de la tuberculose auprès des personnes ayant été en contact avec un détenu atteint de tuberculose ?

OUI NON

La continuité des soins et le suivi médical des détenus atteints de maladies infectieuses après leur libération est-elle assurée ?

OUI NON

L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ? De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue ? (addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide...)

Après échanges avec le personnel de santé présent sur place (deux infirmières), il a pu être précisé que l'accès aux soins psychiatriques rencontre les mêmes difficultés qu'à l'extérieur (difficultés d'accès aux psychiatres et infirmiers psychiatriques).

L'infirmier psychiatrique intervient tous les mardis après-midi.

Le psychiatre intervient le mardi après-midi.

Le psychologue reçoit une journée par semaine.

Il a ainsi été évoqué le manque de personnel pour faire face à la demande des détenus.

Le personnel de l'unité Sanitaire a également précisé concernant l'addictologie que l'association TREMPLIN 17 intervenait en détention de manière hebdomadaire (une infirmière et un éducateur spécialisé de l'association).

Concernant la prévention du suicide, un dépistage est réalisé auprès de chaque arrivant.

La prévention du suicide se fait ensuite en concertation avec le médecin, le personnel pénitentiaire, et le service SPIP.

4. ACCES A L'EDUCATION ET A LA FORMATION

La maison d'arrêt comporte :

- une salle de classe,
- une salle polyvalente dédiée aux activités culturelles et culturelles
- un atelier menuiserie
- une bibliothèque

Au sein de la salle polyvalente, il est par exemple proposé une formation à l'hygiène et à la propreté débouchant sur la délivrance d'un titre professionnel.

Au sein de la classe, il s'agit de cours plus classiques et de remises à niveau : français, mathématiques etc...

L'atelier menuiserie est composé au maximum de 8 détenus suivant la formation de menuiserie (chaque détenu doit passer un entretien individuel et bénéficier d'une remise à niveau). Le Directeur souligne que certains détenus ont parfois pu ensuite trouver un emploi au sein d'entreprises locales (Fontaine Pajot, agences d'intérim etc...)

5. ACTIVITES ET LOISIRS

La maison d'arrêt comporte :

- Une bibliothèque
- Une salle dédiée aux activités culturelles et culturelles
- Une salle de sports (photo en annexe)
- Un terrain de sports extérieurs (photo en annexe)
- Des tables de ping-pong et des jeux en bois dans la cour de promenade.

S'agissant du sport, le terrain extérieur permet de pratiquer du foot, basket, padel etc.. ;

Les séances sont de 45 minutes à 1h.

Il est garanti pour chaque détenu qui le souhaite 2 séances de sport par semaine (un roulement est organisé de façon à permettre à l'ensemble des détenus d'accéder à la pratique du sport).

Généralement, le moniteur de sport propose une séance de sport en intérieur le matin et une séance de sport en extérieur l'après-midi.

IV- CONDITIONS DE DÉTENTION

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?
 - OUI NON
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?
 - OUI NON
- La cellule dispose-t-elle (case(s) à cocher) :
 - Possibilité de s'allonger
 - Matelas
 - Oreiller
 - Couverture propre à usage individuel
- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :
 - Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
 - Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - Possibilité de prendre une douche
 - Mise à disposition de savon et serviettes propres
- Un kit d'hygiène est-il mis à disposition des détenus : OUI NON
 - Des lingettes rafraichissantes
 - Du dentifrice à croquer
 - Masque de protection (à la demande)
 - Gel hydroalcoolique
 - Serviettes hygiéniques
- Chauffage dans les cellules : OUI NON
Température relevée : 20°C
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : OUI NON
- Les détenus peuvent-ils s'alimenter ? OUI NON
- Si oui le repas est-il servi chaud ? OUI NON
- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? OUI NON

REMARQUES : Il a pu être constaté en cuisine la prise en compte des différents régimes alimentaires (sans porc, sans sel, diabète, allergies au poisson etc..)

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? OUI NON
- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...) OUI NON (pas en cellule)

➤ **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

SATISFAISANTES

INDIGNES

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un détenu ? 2
 OUI NON
- Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?
 OUI NON
- Si oui, lesquelles ?
Moisissures dans le coin de la chambre (cf. photo 20 en annexe)
- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements ?
 OUI NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Le rapport est communiqué au Directeur de la Maison d'arrêt, au Président et Procureur du Tribunal Judiciaire de La Rochelle, ainsi qu'à la Conférence des Bâtonniers.

VI- TRANSMISSION DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi :

Réception d'observations en retour :

OUI NON

Si oui, lesquelles :

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

L'enjeu majeur semble être la surpopulation carcérale.

L'établissement comprend actuellement 52 cellules (qui devraient en principe être des cellules individuelles) pour 103 personnes incarcérées soit un taux d'occupation avoisinant les 200%.

Les conditions d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation, aux sports et à la culture semblent respectées au vu des éléments précités.

Outre le problème de surpopulation, il apparaît également que les problèmes de moisissure dans les cellules doivent être solutionnés pour assurer des conditions de détention dignes.

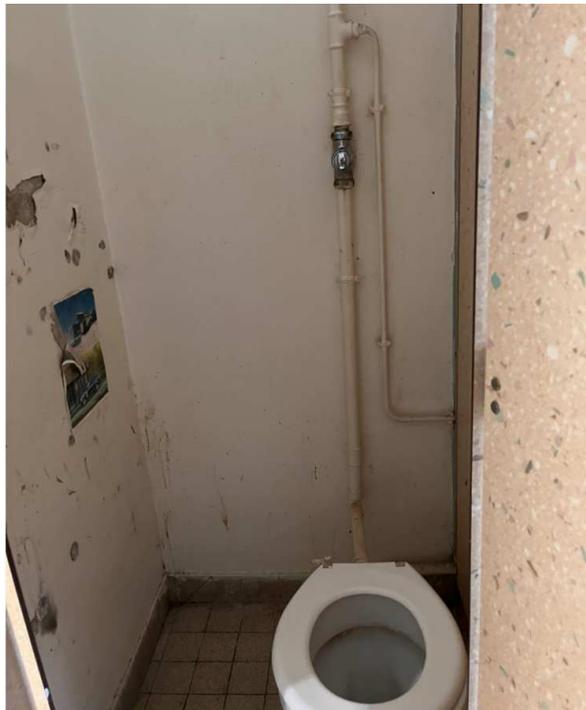
ANNEXES PHOTOS (1 à 20)



Photos 1 et 2 : Salles réservées aux échanges entre familles de détenus et détenus (parloirs)



Photos 3 et 4 : Deux des trois salles dédiées aux entretiens avocats/détenus (il est précisé que la 3^{ème} salle est plus grande)



Photos 5, 6 et 7 : Cellule du quartier semi-liberté, toilettes, et salle de douche actuellement en cours de rénovation



Photos 8 : mitard



Photo 9 : Terrain de sports extérieurs



Photos 10 et 11 : Salle de sports

Semaine : ETÉ

DATE	LENDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ENTREE VC	Riz	Betteraves	Carottes râpées				
PLAT	Cuiri de poisson	Salade de bœuf	Salade de bœuf	Salade de bœuf	Salade de bœuf	Salade de bœuf	Salade de bœuf
PLAT VC	Curry de pois chiches	Pain de blé ancestral	Salade de bœuf				
GARNITURE	Riz	Carottes râpées	Carottes râpées	Carottes râpées	Carottes râpées	Carottes râpées	Carottes râpées
FROMAGE	Fromage à 140g	Fromage à 140g	Fromage à 140g	Fromage à 140g	Fromage à 140g	Fromage à 140g	Fromage à 140g
FROMAGE	Fromage à 140g	Fromage à 140g	Fromage à 140g	Fromage à 140g	Fromage à 140g	Fromage à 140g	Fromage à 140g
DESSERT	Fruit de saison	Fruit de saison	Fruit de saison	Fruit de saison	Fruit de saison	Fruit de saison	Fruit de saison
DESSERT	Fruit de saison	Fruit de saison	Fruit de saison	Fruit de saison	Fruit de saison	Fruit de saison	Fruit de saison
ENTREE	ENTREE	ENTREE	ENTREE	ENTREE	ENTREE	ENTREE	ENTREE
ENTREE VC	ENTREE VC	ENTREE VC	ENTREE VC	ENTREE VC	ENTREE VC	ENTREE VC	ENTREE VC
PLAT	PLAT	PLAT	PLAT	PLAT	PLAT	PLAT	PLAT
PLAT	PLAT	PLAT	PLAT	PLAT	PLAT	PLAT	PLAT
PLAT VC	PLAT VC	PLAT VC	PLAT VC	PLAT VC	PLAT VC	PLAT VC	PLAT VC
GARNITURE	GARNITURE	GARNITURE	GARNITURE	GARNITURE	GARNITURE	GARNITURE	GARNITURE
GARNITURE	GARNITURE	GARNITURE	GARNITURE	GARNITURE	GARNITURE	GARNITURE	GARNITURE
FROMAGE	FROMAGE	FROMAGE	FROMAGE	FROMAGE	FROMAGE	FROMAGE	FROMAGE
FROMAGE	FROMAGE	FROMAGE	FROMAGE	FROMAGE	FROMAGE	FROMAGE	FROMAGE
DESSERT	DESSERT	DESSERT	DESSERT	DESSERT	DESSERT	DESSERT	DESSERT
DESSERT	DESSERT	DESSERT	DESSERT	DESSERT	DESSERT	DESSERT	DESSERT

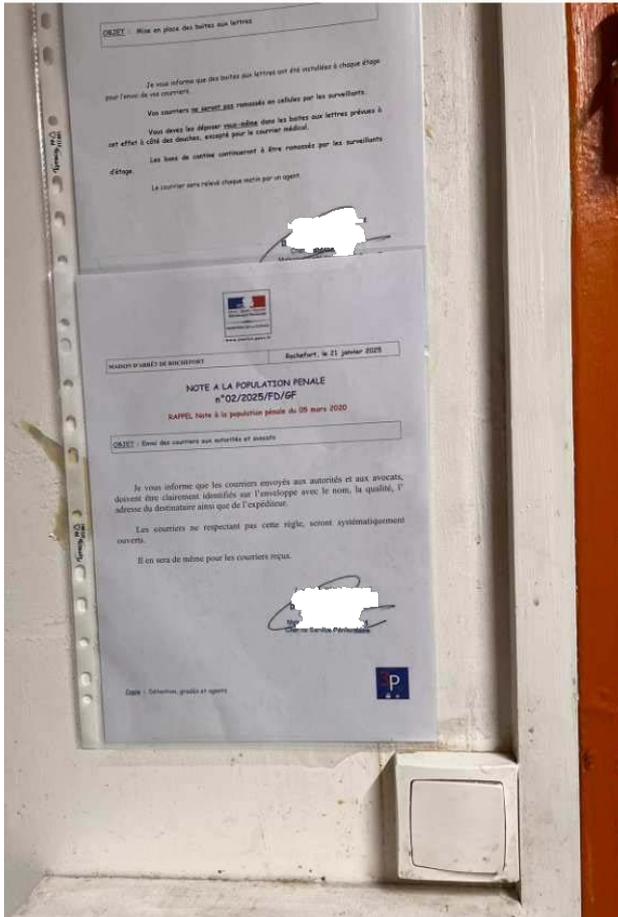
Page 1

Sans porc	11	26	
Végétarien	31	5	
Déshydraté			
Sans lactose		3	
R.S.	31	22	
Salade etc.	45	56	
	40	90	
		103	

(220) avant sans recep

RD	1	1	2
RD	1	1	2

Photos 12 et 13 : Exemple de menus proposés aux détenus + tableau des régimes alimentaires

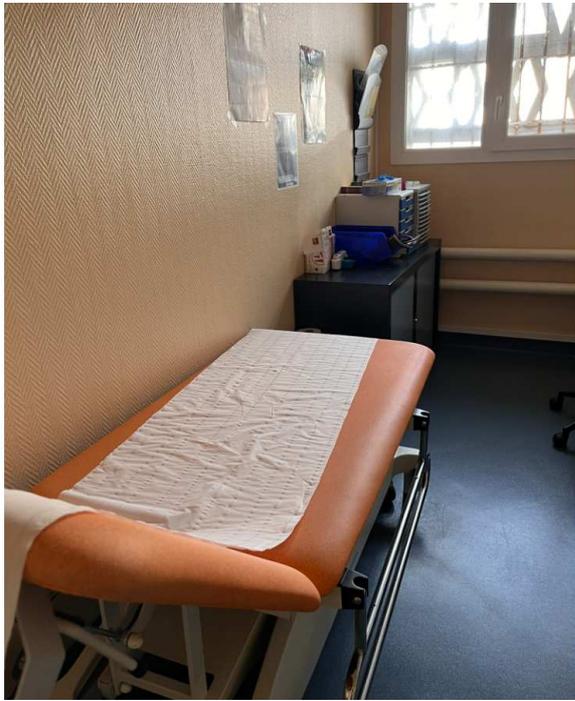


Photos 14 et 15 : Boîtes aux lettres mises en place à chaque étage pour éviter aux détenus de se déplacer au Greffe et note d'affichage du 21 janvier 2025 informant de la mise en place de ce dispositif



Photo 16 : Salle de douches (les douches sont situées à l'extérieur des cellules)

Photo 17 : Boîte aux lettres de l'UCSA (pour assurer le secret médical)



Photos 18 et 19 : Salle d'auscultation au sein de l'unité Sanitaire et porte d'entrée de la salle d'auscultation



Photo 20 : moisissures à l'intérieur d'une cellule